

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ARCY-SUR-CURE**

Séance du 28 août 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt huit août à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BERTRAND Olivier, Maire.

Etaient présents :

Mme JOUBLIN Sylvie, M. ANIÉRÉ Jean-Marc, adjoints, M. LYTTON Stephen, Mme ROBERT Evelyne, Mme PETIT Carole, M. CHEVRIER Hervé, M. DONABEDIAN Eddy,

Etaient excusés : Mme ENGELMANN Nadine qui donne pouvoir à M. BERTRAND, Mme ARCHIERI Martine qui donne pouvoir à M. LYTTON, M. BURÉ Jean-Luc qui donne pouvoir à M. DONABEDIAN.

Secrétaire de séance : Mme PETIT Carole

Nombre de membres afférents au Conseil	Nombre de membres présents	qui ont pris part à la délibération
11	8 + 3 pouvoirs	11

Date de convocation
5 août 2014

Date d'affichage
7 août 2014

Le procès verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

**ANNULATION DE L'AUGMENTATION DU LOYER DE LA BOULANGERIE
DELIBERATION 1/AOUT 2014**

M. le Maire rappelle la délibération n° 2 du 20 juin dernier concernant l'augmentation, de 30€ HT, du loyer du commerce suite à l'installation de la climatisation dans le magasin et le laboratoire. Suite à la demande de l'exploitant signalant que ces travaux auraient dû être prévus lors de la construction de la boulangerie et aux différentes remarques de la population qui a mal perçu cette décision, il est proposé d'annuler cette augmentation et de laisser le loyer mensuel à 350 € HT. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

**ATTRIBUTION DU LOGEMENT A DROITE DE LA MAIRIE
DELIBERATION 2/AOUT 2014**

Le logement est libre depuis le 1^e mars 2014, à ce jour, la commune n'a reçu qu'une seule candidature, celle de M. et Mme BERTHOU Yves. Après examen du dossier, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de louer le logement droit à M. et Mme BERTHOU Yves, à compter du 1^e septembre 2014 pour un montant mensuel de 430 €, fixe à 100 € par mois l'avance de frais de chauffage et charge M. le Maire de signer le contrat de location.

**CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE CURE ET
YONNE POUR LES TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES, RUE DE L'ORME, RUE DE
LA CROIX BENOIT ET IMPASSE DU FAIT DE L'ORME**

La commune n'ayant pas reçu la convention décide d'ajourner cette décision.

BILAN DE L'EAU 2013 DELIBERATION 3/AOUT 2014

I PRESENTATION

Le service de distribution de l'eau est assuré par la commune en régie directe.

La longueur totale du réseau géré par la commune est de 9km290.

Les réservoirs sont construits sur 2 sites, l'un se trouve au dessus du hameau du Beugnon et l'autre plus important est situé au dessus du bourg.

Il existe deux points de prélèvement dans la plaine des Guérins en aval d'Arcy, au lieudit « Le champs carré ». Ces deux points de prélèvement sont protégés par un périmètre de protection fixé par arrêté préfectoral (déclaration d'utilité publique du 12 mars 1985).

II DISTRIBUTION ET CONSOMMATION

1. Distribution :

Chaque habitation est raccordée au réseau par un branchement, le comptage de la consommation de l'eau se fait par un compteur individuel.

Le nombre de compteurs sur le réseau est de 437.

Le captage est protégé par un périmètre et les réservoirs sont nettoyés une fois par an.

2. Qualité de l'eau :

La surveillance de la qualité de l'eau est assurée par des prélèvements et analyses d'eau effectués par l'IDEA et l'Agence Régionale de Santé et s'exerce sur le traitement effectué par une pompe à chloration gazeuse depuis 2003, dont la maintenance est assurée par VEOLIA.

Sur l'ensemble, les résultats sont conformes au décret au décret du 3 janvier 1989.

Les analyses qui sont réalisées aux points de captage sont les plus complètes, un grand nombre de paramètres sont mesurés, les principaux sont les pesticides et les nitrates.

Les analyses effectuées dans le bourg et au Beugnon sont conformes, ce qui démontre la bonne qualité de l'eau. En revanche, en sortie de station, des problèmes persistent au niveau de la turbidité dus au détachement de particules provenant du robinet de la station qui est uniquement ouvert lors des prélèvements pour analyses.

Analyses	Lieux	Résultats
29 janvier 2013	Centre Bourg	Conforme
23 avril 2013	Sortie station Centre Bourg	Conforme Conforme
12 juin 2013	Puits le champs carré (analyse complète)	Conforme
1 ^e juillet 2013	Beugnon	Conforme
8 octobre 2013	Centre Bourg Station	Conforme Conforme, turbidité dans la limite. La teneur en Carbone Organique Total dépasse la référence qualité
8 octobre 2013	Sortie station (analyse complète)	Conforme

TOTAL : 8 analyses dont 8 conformes

3. Rendement du réseau :

Les volumes produits du 1^e janvier au 31 décembre 2013 sont de 35 188 m³

Année	2005 / 2006	2006 / 2007	2007 / 2008	2008 / 2009	2009 / 2010	2010 / 2011	2011 / 2012	2012 / 2013
Abonnés	443	443	46	448	439	439	438	437
M3 consommés	22965	22846	20347	24010	20852	20915	19485	19484
M3 pompés	36072	42369	40325	33711	35818	35214	39332	40935
rendement	63.66%	53.92%	50.45%	69.41%	58.21%	59.39%	49.54%	47.60%

III TARIFICATION

La collectivité n'est pas assujettie à la TVA.

La facture comprend une partie fixe (abonnement annuel) et une partie proportionnelle (consommation d'eau en m³).

Abonnement	Prix du m ³	Redevance pollution	Redevance pour prélèvement	Prix du m ³ facturé
80 €	0.55 €	0.24 €	0.062 €	0.852 €

La redevance de pollution domestique et la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (voir tableau ci-dessus) sont collectées par la commune qui les reverse à l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Les recettes encaissées pour la vente d'eau aux abonnés en 2013 étaient de 10 709.05 € et 34960 € pour les abonnements d'eau 2013.

Le service de l'eau n'est pas endetté car il n'y a plus d'emprunt en cours.

En investissement, le service d'eau a fait installer une conduite rue du Cimetière pour 10 929.05 € TTC, la pose d'un turbidimètre à la station de pompage a été réalisée pour 10 347.36 € TTC.

IV TRAVAUX ET PREVISIONS

En 2014, le service de l'eau a budgété le remplacement de la télésurveillance pour 3 476.27 € TTC. Une étude de recherche de fuite pourrait être lancée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité de l'eau distribuée par la commune d'ARCY SUR CURE.

M. CHEVRIER signale que la qualité de l'eau est aléatoire dans son quartier actuellement. M. Le Maire explique que les pluies importantes de ces dernières semaines en sont la cause ainsi que la vérification des bornes incendies faites début août. Il précise que la qualité de l'eau n'est pas remise en cause, elle reste tout à fait potable.

<p>CONVENTION D'UTILISATION DES CHEMINS COMUNAUX POUR LE PROJET EOLIEN DELIBERATION 4/AOUT 2014</p>

Mme Carole PETIT concernée par le projet, ne prend pas part au vote, n'est pas représentée pendant le vote, et n'est pas présente dans la salle pendant le débat et le vote.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention conclue entre la commune et la société Volkswind SAS en vue de l'utilisation des chemins dont la commune est propriétaire a été signée par Monsieur Le Maire le 02/06/2009 habilité à cet effet par une délibération du conseil municipal en date du 15/09/2009.

Cette convention autorise la société Volkswind SAS, futur exploitant du parc éolien d'Arcy-Précy, à utiliser les chemins communaux pour accéder au site du parc éolien et à faire passer les câbles nécessaires au raccordement du parc éolien sous la voirie.

Pour les besoins du projet, il est nécessaire d'utiliser un nouveau modèle de convention, incluant les changements suivants :

1. La dénomination de tous les chemins concernés par le projet.
2. La fourniture d'un plan de situation desdits chemins en annexe de la nouvelle convention

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 9 voix pour et 1 voix contre :

- Donne tous pouvoirs au Maire pour signer la nouvelle convention d'utilisation des chemins communaux.
- Autorise expressément dans l'emprise de ces chemins supplémentaires le droit d'accès et le droit de passage de câbles électriques souterrains comme exposé dans la convention chemin et selon le plan annexé à ladite convention.

ETUDE ACOUSTIQUE DE LA SALLE DES FETES DELIBERATION 5/AOUT 2014

Après consultation auprès de plusieurs entreprises et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir la Société ACOUSTB, pour un montant de 2 200 € HT afin d'effectuer l'étude acoustique de la salle des fêtes et charge le Maire de signer le devis correspondant.

DIAGNOSTIC D'UNE PARCELLE BOISEE DELIBERATION 6/AOUT 2014

Suite à l'achat d'une parcelle en dessous du château le long de la Cure, il a été signalé des arbres menaçants. L'ONF a proposé un devis pour le diagnostic des arbres et l'élaboration d'un rapport d'étude pour un montant de 1350 € HT. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de refuser cette proposition.

PLAN DE COUPE DE LA FORET COMMUNALE (ARCY SUR CURE ET LAC SAUVIN - 2015 7/AOUT 2014

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'Office National des Forêts a proposé le plan de coupe pour l'exercice 2015.

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal demande :

- le martelage des parcelles 2 (10.41 ha), 4 (8.31 ha) et 5 (7.32 ha) en ouverture de cloisonnements d'exploitation.
- la délivrance des coupes en 2014.

REPLACEMENT DE LUMINAIRES AU BEUGNON DELIBERATION 8/AOUT 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le devis de la société EIFFAGE ENERGIE pour le remplacement d'un luminaire vétuste au n°3 de la rue Louis Bailly au Beugnon pour un montant de 490 € HT.

**REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ORANGE
DELIBERATION 9/AOUT 2014**

M. Le Maire informe les membres du conseil municipal que le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 fixe le montant des redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L 45-1 et L 48 du code des postes et des communications électroniques, à effet du 01.01.2006.

L'article R 20-52 du Code des Postes et des communications électroniques fixe le montant annuel maximum des redevances, déterminé en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Redevance 2014 (patrimoine au 31/12/2013):

Type d'alimentation	Situation au 31/12/2013	Montant plafonds	Total
Km artère aérienne	4,788 km	53,87 € /km	257.93 €
Km artère en sous sol	2,564 km	40.40 € /km	103.59 €
Emprise au sol	3 m ²	26.94 € /m ²	80.82 €

Les montants sont révisés chaque année au premier janvier, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- se prononce favorablement pour l'application des barèmes pour l'occupation du domaine public par ORANGE à compter de 2014, au taux maximum indiqué ci-dessus.
- Accepte la révision des montants et du patrimoine chaque année à compter de 2015.
- Charge M. le Maire d'émettre le titre de recette correspondant au produit de la redevance annuelle dû par ORANGE.

**DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET DE LA COMMUNE
10/AOUT 2014**

Le Maire expose au Conseil qu'il y a eu une erreur d'affectation de compte pour l'extension du réseau électrique de la boulangerie et que les crédits ouverts sont insuffisants pour le remplacement de luminaires et qu'il convient de procéder aux modifications suivantes :

D article 21538 Autres réseaux	- 4 000 €
D article 2041582 Bâtiments et installations	+ 4 000 €
D article 21531 Réseau d'eau	- 1 100 €
D article 21578 outillage de voirie	- 1 100 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, ces décisions modificatives.

**CLASSEMENT DES GROTTES « MONUMENTS HISTORIQUES »
DELIBERATION 11/JUIN 2014**

La Commission Nationale des Monuments Historiques, lors de sa réunion du 25 mars dernier, a réaffirmé son souhait de voir l'ensemble des grottes préhistoriques d'ARCY SUR CURE classées « Monument Historique », tant en raison de leur intérêt scientifique pour l'étude de l'art pariétal préhistorique (Grande Grotte) que pour leur importance dans l'histoire des recherches ou dans la définition des grandes périodes et cultures paléolithique.

La commune d'ARCY SUR CURE étant propriétaire d'une petite portion de la Grande Grotte (voie communale n°6, chemin d'exploitation n°25 et parcelle ZO50), la Direction Régionale des Affaires Culturelles consulte le Conseil Municipal afin de recueillir son avis concernant ce classement. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis favorable au classement des Grottes d'ARCY SUR CURE aux Monuments Historiques.

**HORAIRES D'OUVERTURES DE L'ECOLE
DELIBERATION 12/AOUT 2014**

Le maire expose que suite à la réforme des rythmes scolaires, la communauté de communes Entre Cure et Yonne a proposé de mettre en place les nouvelles activités périscolaires (NAP), les mardis et vendredis de 13h15 à 13h45 et les lundis et jeudis de 15h15 à 16h15 et qu'il est nécessaire de prendre une délibération instaurant les nouveaux horaires des écoles.

Le maire propose en conséquence, de modifier les horaires de l'école à compter de septembre 2014 de la façon suivante :

Lundi : 8h30-11h30 / 13h15-15h15

Mardi : 8h30-11h30 / 13h45-16h15

Mercredi : 8h30-11h30

Jeudi : 8h30-11h30 / 13h15-15h15

Vendredi : 8h30-11h30 / 13h45-16h15

Un accueil périscolaire payant sera toujours assuré tous les jours de 7h30 à 8h30 et de 16h15 à 18h15 (sauf le mercredi).

**DESIGNATION DE DELEGUES A LA COMMISSION D'IMPOTS DIRECTS
INTERCOMMUNALE
DELIBERATION 13/AOUT 2014**

M. le Maire fait part de la demande de la CCECY de proposer une liste de personnes souhaitant participer à cette commission qui permet la révision des taxes. Mesdames Nadine ENGELMANN, Carole PETIT, Evelyne ROBERT, Sylvie JOUBLIN et Messieurs Stephen LYTTON et Jean-Luc BURE seront proposés à la CCECY.

**REFORME DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE
L'YONNE
DELIBERATION 14/AOUT 2014**

Dans un courrier du 5 septembre 2013, la Fédération Départementale d'Electricité de l'Yonne faisait part à la commune de sa transformation en Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne. Afin de parfaire la rédaction des statuts, des amendements ont dus être apportés concernant :

- l'article 8.3.4 bureau et commissions :

Le Comité désigne parmi ses membres un bureau composé d'un président, de vice présidents et de secrétaires. Les nombres de vice-présidents et de secrétaires sont fixés par délibérations du Comité. Des commissions composées de membres du Comité peuvent être créées par celui-ci ou par le bureau pour l'étude de problèmes généraux ou particuliers. Un règlement intérieur approuvé par délibération du Comité fixera les dispositions relatives au fonctionnement du Comité, du Bureau et des commissions dès lors qu'elles ne sont pas fixées par les lois et règlements.

- l'article 3 – compétences obligatoires :

Pour répondre aux préoccupations des communes urbaines à régime urbain, il convient de préciser que les contrats de concessions perdurent pour ces communes, sauf cas de transfert volontaire de la qualité d'autorité concédante au SDEY. Les communes dotées d'un contrat de concession continueront à exercer leurs missions en matière de distribution d'électricité, jusqu'à l'extinction de celui-ci tout en participant à la vie du SDEY, conformément aux règles de représentation fixées à l'article 8, ce qui exclut toutefois la fonction de Président du Syndicat. Ces communes à régime urbain dotées d'un contrat de concession disposent également de la qualité de l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces modifications

QUESTIONS DIVERSES

Exposition photos

Dominique Baillot et Les Amis de la Chapelle du Beugnon convient les membres du Conseil Municipal, au vernissage de l'exposition photos de Dominique BAILLOT le samedi 13 septembre 2014 à 18h qui se tiendra à la chapelle du Beugnon.

Point propreté du Beugnon

M. le Maire donne lecture d'un courrier d'un habitant du Beugnon concernant le point de tri sélectif du hameau. Une rénovation de l'espace est envisagée, mais le site ne sera pas déplacé.

Admission en non valeur

M. le Maire fait part de la demande du Trésorier de Vermenton d'admission en non valeur de certaines créances. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'admettre en non valeur la somme de 228.45 €

Ecole

Mme JOUBLIN fait part au Conseil de quelques travaux à effectuer pour l'école notamment la mise en place d'un éclairage extérieur dans la cour de la Mairie.

M. BERTRAND informe que suite à de nombreuses dégradations sous le préau et afin d'assurer la sécurité des enfants et du personnel fréquentant l'école d'ARCY SUR CURE (circulaire du Ministère de l'Education Nationale n° 97-178 du 18 septembre 1997), la cour de la mairie sera désormais fermée à clé 24h/24.

Le stationnement sera strictement interdit dans la cour de la mairie pendant les périodes scolaires.

Dans le cas où des incivilités seraient de nouveau recensées, la cour resterait fermée toute l'année.

Une étude sera lancée afin de créer un parking au dessus de la salle des fêtes. Contact sera pris auprès du des services du Conseil Général.

Abri-bus

Mm ROBERT souhaiterait que la commune étudie l'installation d'un abri-bus au Lac Sauvín, contact sera pris avec la commune de St Moré afin qu'elle participe aux frais pour les enfants de La Jarrie.

Forum des Associations

Le forum se tiendra le 14 septembre prochain à la salle des fêtes d'ARCY SUR CURE.

Divers travaux prévus

Nettoyage derrière le bâtiment de la halle

Réparations des serrures des petites portes de l'ancien cimetière

La séance est levée à 22 H 30.